

PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE : LE ROLE DU CEP

Vous êtes salarié ou indépendant du secteur privé et vous souhaitez devenir agriculteur. Comment préciser votre projet, vous former, comment quitter votre emploi dans de bonnes conditions ?

En parallèle de votre **Point Accueil Installation**, le **Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP)** peut vous accompagner dans cette démarche de reconversion professionnelle.

- Vous souhaitez vous former tout en restant dans votre structure actuelle : vous pouvez bénéficier d'un congé formation tout en conservant votre salaire, avec l'autorisation de votre employeur : c'est le dispositif PROJET de TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) ;
- Vous souhaitez démissionner pour réaliser votre projet (formation ou création d'entreprise) : c'est le dispositif démissionnaire.

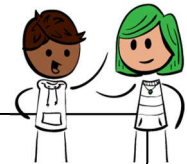
Vous devez déposer un dossier devant la commission paritaire interprofessionnelle régionale (Transition Pro). Son accord permet le financement de la formation et le maintien de votre salaire en cas de congé pour formation et l'ouverture des droits à chômage avec une carence de 7 jours en cas de dispositif démissionnaire.

Etape 1 :



Vous contactez la plate-forme au
09 72 01 02 03.
Un entretien de 10 minutes permet
de clarifier votre situation.

Etape 2 :



Vous rencontrez le Conseiller en
Evolution Professionnelle de votre
secteur au cours d'un entretien
individuel. Il vous informe des
différents dispositifs et définit avec
vous les étapes de mise en place de
votre projet .

Etape 3 :



Lorsque vous êtes prêt, il vous
accompagne dans la constitution du
dossier à présenter devant la
commission Transition Pro.

[Le service de conseil en évolution professionnelle en Bourgogne Franche-Comté \(mon-service-cep.fr\)](http://mon-service-cep.fr)